



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015

Etaient présents : Mmes Roselyne Charreyron, Annie Chaudier, Marie Gaillard, Christiane Martignon, Sarah Perrier, Suzanne Sagnes, Nicole Vérilhac, Eliane Wauquiez-Motte,
MM. Daniel Agin, André Arnaud, Olivier Balme, Jean-Marc Brottes, Didier Crouzet, Joël Ferrier, Didier Maneval, Hervé Routier, Frédéric Roux, André Viallon

Excusés : Mme Valérie Chazot (pouvoir à Mme Annie Chaudier)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Eliane Wauquiez-Motte)
M. Jean-Claude Bernard (pouvoir à M. Jean-Marc Brottes)
M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Jean-Michel Eyraud (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter, quelques points à l'ordre du jour de la présente séance :

- « **Convention avec le Centre de Gestion pour le diagnostic accessibilité** »
- « **Schéma départemental de coopération intercommunale** »
- « **Prêt à taux zéro** »
- « **Renouvellement de la concession de la famille Chazot** »

Vote à l'unanimité

■ Administration de l'assemblée délibérante

- a) Election du secrétaire de séance.
Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.

- b) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2015.
Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 29 juillet 2015.
M. Frédéric Roux demande que soit insérée l'interrogation faite sur les critères sociaux retenus pour l'attribution des marchés.
Madame le maire répond que l'on fait appel à des entreprises locales.
D'autre part, Pause café est régulièrement sollicité par la municipalité pour des interventions diverses.
Concernant la demande de M. Frédéric Roux sur les critères environnementaux, Mme Suzanne Sagnes apporte les précisions suivantes :
 - Extension du club-house du golf :
 - Rénovation énergétique RT 2012 ;
 - Epandage par filtre à roseaux ;
 - Bâtiment structure bois ;
 - Isolation du bâtiment existant et remplacement de menuiseries extérieures.
 - Place de la Fontaine
 - Economies d'eau sur le bassin ;
 - Création d'un réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées en périphérie de la place ;
 - Un radiateur dans les toilettes au lieu et place d'un câble chauffant ;

Vote à l'unanimité

■ Finances

a) Collège Cévenol

Suite à la liquidation judiciaire de l'Association du Collège, la Commune est maintenant propriétaire du bâtiment administratif et du bâtiment Sangree. Par suite des nombreuses dégradations et déprédations sur le site, une société de surveillance est intervenue toutes les nuits du 3 au 31 août 2015, soit une dépense de 6 364,51 € TTC € non prévue au budget.

Afin d'éviter le renouvellement de cette dépense de fonctionnement, la société Securipro a mis en place des alarmes sur ces deux bâtiments, pour un montant de 17 262,00 € TTC, auxquelles il convient d'ajouter l'éclairage extérieur de ces derniers, soit un montant d'environ 3 500,00 € TTC.

Vote à l'unanimité

b) Camping

La Société JCPR (M. et Mme Le Corre) titulaire du bail avec la commune pour le camping du Lignon doit une part importante des loyers 2013-2014-2015.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la Trésorerie de Tence demandant si la Commune souhaitait mettre en application l'article XXI « Clause résolutoire » du bail avec la société JCPR (M. et Mme Le Corre) pour le Camping du Lignon.

Madame le Maire ajoute que la société s'est engagée à établir un échéancier avant le 1^{er} décembre 2015 et demande au Conseil municipal de ne pas mettre en application l'article XXI « Clause résolutoire ».

Il n'est pas sollicité de vote pour ce point s'agissant d'une information

c) Décision modificative n° 1 (Budget Assainissement)

Un emprunt auprès du Crédit Agricole avait été souscrit en 2002 en francs suisse et la perte de change n'a pas été constatée. Il convient de régulariser par une DM :

- Dépenses de fonctionnement :
Article 666 (Perte de change) Chapitre 66 : + 7 187,01 €
- Recettes de fonctionnement :
Article 757 Chapitre 75 : 7 187,01 €

Vote à l'unanimité

d) Rectificatif de la DM n° 2 (Budget principal)

Une délibération a été prise lors du Conseil municipal du 10 juin 2015 pour la régularisation financière des travaux d'éclairage public pour l'année 2013. La Trésorerie de Tence demande une décision modificative rectifiée comme suit, sans incidence sur le budget principal :

- Recettes de fonctionnement :
Article 757 Chapitre 75 : + 298,68 € (reprise de subvention)
- Dépenses de fonctionnement :
Article 673 Chapitre 67 : + 298,68 €
- Recettes d'investissement :
Article 237 Chapitre 23 : + 3 588,00 € (annulation avance TNT)
Article 1641 Chapitre 16 : + 55 058,01 €
- Dépenses d'investissement :
Article 21538 Chapitre 0130 : + 55 058,01 €
Article 2088 Chapitre 20 : + 3 588,00 €

Vote à l'unanimité

e) Décision modificative n° 3 (Budget principal)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire une décision modificative n° 3 au budget principal (investissement et fonctionnement) :

- Investissement dépenses, Chapitre 21 : + 37 995 €
- Investissement dépenses, Chapitre 0084 Compte 2315 : + 40 000 €
- Investissement recettes, Chapitre 16 : + 137 995 €
- Investissement recettes, Chapitre 021 : - 60 000 €
- Fonctionnement dépenses, Chapitre 011, Compte 6232 : + 25 000 €

- Fonctionnement dépenses, Chapitre 011, Compte 6281 : + 35 000 €
- Fonctionnement dépenses, Chapitre 023 : - 60 000 €

Vote à l'unanimité

f) Créance admise en non-valeur

Le budget de fonctionnement de l'année 2015 inscrit une créance en non-valeur de 36 233,00 € concernant les loyers impayés du Collège Cévenol. Le syndic liquidateur ayant transmis le décompte à la Trésorerie, la nouvelle créance est de 36 233,38 €, soit 0,38 €.

Vote à l'unanimité

g) Avenant au marché « Préau de l'école maternelle »

Madame le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise ARAC, titulaire du lot « étanchéité » pour la réhabilitation du préau de l'école maternelle.

L'avenant concerne la fourniture et pose de boîtes à eau pour un montant de 875,00 € HT.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer l'avenant correspondant avec l'entreprise ARAC.

Vote à l'unanimité

h) Assurances de la Commune

La société Groupama couvre actuellement les bâtiments et les véhicules appartenant à la Commune. Nous avons consulté la société Allianz afin d'obtenir une étude comparative.

Il convient de se prononcer pour le renouvellement du contrat avec Groupama ou pour la souscription d'un contrat avec Allianz, sachant que la date limite de résiliation est fixée au 31/10/2015.

- Multirisques bâtiments
Groupama : 17 627,88 €
Allianz : 11 252,25 €
- Véhicules
Groupama : 15 230,23 €
Allianz : 6 377,37 €

Vote à l'unanimité

■ Urbanisme

a) La Boiserie

Le lotissement de la Boiserie est desservi par le chemin du Pain du Coucou. Une voie sans issue dessert quelques habitations. Les résidents du lotissement souhaiteraient que cette impasse soit dénommée « impasse de la Boiserie »

Vote à l'unanimité

b) Extension du cimetière

En vue de l'extension du cimetière, le Conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de deux parcelles :

- Parcelle Gonthier Cuzin : 1 160 m² à 5,50 €/m² (acte signé le 12 mars 2014)
- Parcelle J. Chaudier : 2 050 m² à 5,50 €/m²

Il restait à obtenir l'accord de la famille Souteyrat pour la 3^e parcelle. Le prix est identique, soit 5,50 €/m². Il convient de préciser que l'extension du cimetière n'utilisera pas la totalité des parcelles Souteyrat, toutefois le vendeur souhaite réaliser une vente globale.

Les parcelles à acquérir :

- BT 177 : 6 060 m²
- BT 178 : 4 300 m²

Soit au total 10 360 m² à 5,50 € = 56 980,00 €, hors frais de notaire.

Vote à l'unanimité

c) Acquisition Penz

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 9/2015 du 5 février 2015, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition du terrain cadastrée section AE n° 221 de 330 m², appartenant à Mme Hélène Rieder, épouse Penz, pour l'élargissement de la route du Mazet.

Madame le Maire précise que la surface cédée est en réalité de 30 m², dont le prix avait été fixé, lors de la signature de la promesse de vente le 19 avril 2000, à 80 francs/m².

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Lieu de Mémoire

a) Vente de DVD

Dans le cadre des ventes autorisées sur le site du Lieu de Mémoire, le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour la vente de DVD : *Le Mystère Glasberg* et *L'écriture des écritures* d'André Chouraqui, au prix de 20 €.

D'autre part, il est proposé un tarif de visite pour les scolaires et ateliers pédagogiques au prix unitaire de 2 € au lieu de 1,50 €.

Vote à l'unanimité

b) Tarifs scolaires : visite + atelier pédagogiques pour écoles extérieures

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que les tarifs scolaires pour le Lieu de Mémoire sont :

- La visite : 1,50 € par élève
- L'atelier pédagogique pour les écoles extérieures : 1,50 € par élève.

Madame le Maire propose de passer ces tarifs à 2,00 €.

Mme Christiane Martignon signale que cette augmentation est beaucoup trop importante.

Vote à la majorité 18 pour et 5 abstentions (Mme Christiane Martignon, MM. Daniel Agin, Joël Ferrier, Hervé Routier, Frédéric Roux)

c) Vente d'une photo

Un visiteur souhaite acquérir une photo exposée au Lieu de Mémoire au prix de 55 €.

Vote à l'unanimité

■ Subvention exceptionnelle pour la réhabilitation de la salle Bastianou

Pour permettre à la Trésorerie de régler la subvention à l'Église protestante unie de France, il convient de prendre une délibération modificative indiquant que la Commune prend en charge une subvention de 15 000,00 €.

Vote à l'unanimité

■ Étude pour les bâtiments de la Commune au Parc International Cévenol

En collaboration avec la CCI de la Haute-Loire, il convient de programmer une étude en lien avec le Parc International Cévenol pour le devenir des 2 bâtiments, propriétés de la Commune. Cette étude de faisabilité est liée au développement du site. La CCI de la Haute-Loire a proposé la société Cekoms pour la réalisation de cette étude, qui pourra être complétée par une analyse architecturale. Le montant total est plafonné à 30 000,00 € HT. Une subvention nous a été accordée par le FNADT à hauteur de 80 %.

Vote à l'unanimité

■ Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour le diagnostic accessibilité

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour le diagnostic accessibilité.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un technicien spécialisé, mis à disposition temporairement par le Centre de Gestion de la Haute-Loire, en vue de réaliser un diagnostic accessibilité des bâtiments de la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

■ Schéma départemental de coopération intercommunale

Plusieurs schémas de fusion ont été établis par le Préfet.

An ce qui concerne la Communauté de Communes du Haut-Lignon, 3 possibilités :

- Maintien en l'état ;
- Fusion avec le Pays de Montfaucon ;
- Fusion avec le Pays de Montfaucon et l'Yssingelais.

Les membres de la CCHL doivent donner leur avis.

Une commission composée de 40 membres (CDCI) sera consultée et devra se prononcer sur le choix retenu. Ce vote, pour être validé, devra avoir l'assentiment de 2/3 des votants.

Information donnée par Mme le maire. Pas de vote

■ Prêt à taux zéro

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un prêt à taux zéro est proposé par la Caisse des Dépôts.

Madame le Maire précise que le versement, d'un montant de 137 995,00 €, sera fait en décembre 2015. Les dates d'échéances de remboursement sont fixées au 1^{er}/12/2016 et au 1^{er}/04/2017 (50 % par échéance).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Renouvellement de la concession de la famille Chazot

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Madame Maryse Chazot a acquis, le 24 août 1985, un emplacement pour une concession trentenaire (deux places simples référencées îlot H n° 29 et 30) de 5,28 m² au cimetière municipal du Suc Allard, dont l'échéance était au 24 août 2015. La concession a été transférée au nom de M. Ernest Chazot le 23 mai 1996.

Madame le Maire ajoute qu'au moment du transfert de nom, M. Chazot a souhaité créer une superposition sur l'emplacement n° 29.

Madame le Maire indique qu'il serait préférable que les deux échéances soient identiques et propose que la taxe de superposition soit réglée au prorata de la durée restante, à savoir du 23 mai 2026 au 24 août 2045 (19 ans et 3 mois), soit :

$$\begin{aligned} \text{Conversion en mois de la période restante 19 ans et 3 mois} &= 231 \text{ mois} \\ 198 \text{ €} \times 231/360 &= 127,05 \text{ €}. \end{aligned}$$

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Dacel

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de signer avec la SARL Dacel une convention d'occupation à des fins privatives du terrain d'honneur du stade municipal et ses annexes.

Cette jouissance est affectée aux équipes professionnelles de rugby ou de football, et nécessite une préparation soignée des équipements. Le prix est fixé à 100 € la journée.

Une convention sera rédigée avec la SARL Dacel pour chaque exercice.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

a) Délégation de service public eau potable et assainissement

Madame le maire rappelle que la DSP pour l'eau potable et l'assainissement est en cours de renouvellement. Le dossier technique, élaboré par la société Bac Conseil, a fait l'objet de différentes commissions d'appel d'offres.

L'évolution des négociations devrait permettre le renouvellement de cette DSP dans de bonnes conditions.

b) Accueil de migrants

Madame le maire précise qu'une famille serait prête à être accueillie dans un appartement mis à disposition par un privé.

L'électricité serait prise en charge par la commune du Chambon via le CCAS.

c) *Les Restos du Cœur*

Précédemment à Tence, un local sera mis à disposition par l'Association presbytérale.
Les charges seront réglées par les différentes communes accueillant des familles.
Une convention est en cours de rédaction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

◇◇◇◇◇